ASSAPROL

ASSOCIATION AGRÉÉE DES PROFESSIONS LIBÉRALES DU BASSIN DE L'ADOUR

N° d'Adhérent:
Objet : Déclaration n°2035 de l'année 2014
Identifiant :
Mot de passe:

Anglet, le 11 février 2015

IMPORTANT ADHESION

Merci de nous indiquer tout changement relatif à la structure professionnelle (mode d'exercice, déménagement, changement de nom patronymique, dissolution de société, entrée ou départ d'associés, arrêt d'activité...)

Chère Adhérente, Cher Adhérent,

Nous vous prions de prendre connaissance des recommandations qui suivent pour l'établissement de votre déclaration n°2035 et ses annexes.

I. DÉPÔT DE VOTRE DÉCLARATION N°2035 AUPRÈS DE L'ASSAPROL

1. PROCÉDURE

Les Associations Agréées ont l'obligation de télétransmettre aux services fiscaux les déclarations 2035 accompagnées des attestations de leurs adhérents.

Vous recevrez donc de notre part **un courrier ou un mail vous informant de l'envoi de votre déclaration n°2035 (si vous ne faites pas appel à un cabinet d'expertise comptable) et de l'attestation d'adhésion au service des impôts.**

1.1 **Si votre déclaration est établie par un cabinet d'expertise comptable,** il se charge de nous transmettre l'ensemble des documents par voie dématérialisée.

1.2 **Si votre déclaration est établie par vos soins :**

L'Administration Fiscale ne va pas vous envoyer une déclaration papier n°2035 préidentifiée.

En pratique, nous vous invitons à saisir directement votre déclaration n°2035 en ligne sur notre site. Si vous avez des difficultés pour faire la saisie en ligne, veuillez nous contacter.

LE BUSQUET V - 68, AVENUE DE BAYONNE - 64600 ANGLET - **ADRESSE POSTALE : BP 342 - 64603 ANGLET CEDEX**
TÉL. 05 59 57 75 95 - FAX. 05 59 52 91 79 - E-mail : aga@assaprol.fr - Site Internet : www.assaprol.com

Association créée au titre de la loi du 29.12.76 par les Membres de l'Ordre des Experts-Comptables - Agrément du 2 mars 1978 - Décision n°21

N° d'identification 2 . 03 . 640 - SIRET 320 408 396 00036 - Code NAF 6920Z - N° de déclaration d'activité de formation : 72 64 02575 64

Vous pouvez télétransmettre votre dossier :
- dès maintenant si vous n'êtes pas concerné(e) par la déclaration 1330 CVAE (recettes inférieures à 152 500 €)
- à partir du 1er avril 2015, si vos recettes sont supérieures à 152 500 € et si vous souhaitez bénéficier de la dispense de déclaration n°1330 CVAE
- dans les deux cas, avant le 10 avril 2015

Les documents à saisir sur notre site sont les suivants (consulter le mode d'emploi avant de commencer) :

IMPORTANT A SAISIR

- la liasse n°2035 complète : 2035 + 2035 SUITE + 2035A + 2035B + 2035E (si le chiffre d'affaires est supérieur à 152.500 € HT),
- pour les sociétés : imprimés complémentaires 2035F et 2035G,
- les renseignements complémentaires (tableaux "OG", OG : Organismes de Gestion),

IMPORTANT A JOINDRE

Avant l'envoi de votre déclaration et des tableaux OG, n'oubliez pas de joindre pour une comptabilité informatisée, la balance comptable annuelle et pour une comptabilité manuscrite, l'état récapitulatif annuel (modèle remplissable à télécharger sur notre site), une copie de la déclaration n°2036 pour les membres de SCM et les copies des déclarations de TVA de l'année 2014 (CA3 ou CA12) si vous ne les avez pas déjà adressées.

- **Saisie en ligne de la déclaration n°2035 et des annexes** en allant sur notre site www.assaprol.com grâce à vos codes d'accès qui figurent sur ce courrier à la 1ère page en haut, à gauche. Vous y trouverez le guide de saisie en ligne.

Vous pouvez ensuite saisir votre déclaration et les informations complémentaires "Tableaux OG".

Vous devez saisir les détails de certains postes (gains divers, pertes diverses, divers à réintégrer et à déduire) dans les extensions à la 2035 destinées à l'Administration Fiscale.

Si nécessaire, vous pouvez ajouter des pages complémentaires (immobilisations et amortissements, détermination des plus ou moins-values, mention expresse...).

NB : si vous avez un grand nombre d'immobilisations, vous pouvez saisir les totaux du tableau des immobilisations et des amortissements à condition de nous envoyer ainsi qu'à votre SIE (Service des Impôts des Entreprises) le détail par courrier ou par courriel.

RECOMMANDATION

Vous pouvez également compléter votre envoi en joignant des documents (état récapitulatif annuel de l'Assaprol, déclaration SCM, déclarations de TVA...)

Vous pouvez saisir éventuellement les imprimés n°1330 CVAE, n°2079-FCE-SD et n°2079-CICE-SD ou n°2069-RCI pour que l'Assaprol les télétransmette avec votre déclaration n°2035 (mais aucun contrôle ou vérification des élèments saisis sur ces imprimés ne sera effectué par l'Assaprol). En effet, l'Assaprol n'a pas l'obligation de dématérialiser ces déclarations mais seulement la déclaration n°2035.

Votre dossier (2035, tableaux OG - pièces complémentaires) nous parvient grâce à un simple clic.

Avec la saisie en ligne, vous pouvez facilement effectuer les modifications demandées par l'Assaprol et renvoyer la déclaration n°2035 rectifiée.

SECURISANT ET PRATIQUE

Vous recevrez sur votre messagerie (ou messagerie de votre choix) un e-mail vous confirmant la bonne réception de votre dossier par l'Assaprol avec, en pièce jointe et au format pdf, la déclaration n°2035 que vous avez saisie **(à imprimer et/ou à archiver)**.
Si vous n'êtes pas connecté à internet, nous mettons à votre disposition dans nos locaux et sur rendez-vous, un poste afin de pouvoir établir cette saisie.

- **Votre logiciel comptable** (BNC Express, par exemple) vous permet de générer votre déclaration sous format EDI et vous pouvez nous l'envoyer par mail à l'adresse : aga-tdfc@assaprol.fr accompagnée des tableaux OG. Par ailleurs, les pièces complémentaires (balance comptable, état récapitulatif...) sont à envoyer à l'adresse : secretariat@assaprol.fr .
En cas de problème, veuillez vous rapprocher du service assistance de votre fournisseur de logiciel.

2. DÉLAI

IMPORTANT

La date limite de dépôt de la déclaration n°2035 est le 5 mai 2015.
Aussi, afin de faciliter l'organisation du travail et de mieux vous servir, vous voudrez bien nous adresser l'intégralité de ces documents **pour le 10 avril 2015 au plus tard.**

La date de dépôt de la déclaration d'ensemble de revenus n°2042, 2042C et 2042CPRO serait fixée fin mai 2015.

II. AIDE A L'ÉTABLISSEMENT DE LA DÉCLARATION N°2035

Nous vous proposons, si des besoins particuliers existent :

1. **Des réunions collectives**, d'une durée de 2 heures, dans nos locaux, selon le calendrier ci-joint (renvoyer le bulletin d'inscription au plus tard 8 jours avant la date choisie).
2. **Des rendez-vous individuels** jusqu'au 3 avril 2015. *Pensez à prendre rendez-vous le plus tôt possible*.

Dans tous les cas, vous devez vous munir de votre comptabilité, **IMPERATIVEMENT** terminée **(état récapitulatif annuel ou balance informatique et tableau de passage OGBNC04 établis)**.

III. CSG ET CRDS - CHARGES SOCIALES PERSONNELLES FACULTATIVES (MADELIN)

a) Pour connaître les parts de CSG-CRDS non déductibles et CSG déductible, vous devez vous référer aux documents délivrés par les organismes sociaux.

Comptablement, nous vous conseillons de procéder ainsi :
- Porter en "**prélèvements personnels**" la CRDS et la part de CSG **non déductibles**,
- Porter en **Contribution Sociale Généralisée déductible**" la CSG **déductible**,
- Porter la "**Contribution Formation Professionnelle**" en "**Autres impôts**",
- Porter la "**CURPS**" pour les professionnels de santé en "**Cotisations syndicales et professionnelles**",
- Minorer le poste "**Charges sociales personnelles obligatoires**" de la **totalité de la CSG** et de la **CRDS,** de la **CFP** et de la **CURPS.**

Pour le retraitement de la CSG-CRDS, vous pouvez utiliser le document que nous avons mis à votre disposition sur notre site, menu fiscalité-Dossiers 2035-Adhérents et vous reporter au guide 2035 en ligne sur notre site.

b) La déduction des cotisations sociales facultatives loi Madelin est plafonnée fiscalement en fonction du bénéfice réalisé. Nous avons mis à votre disposition un tableau de calcul "Déductibilité loi Madelin" (menu Fiscalité-Dossier 2035-Adhérents).

IV. NE PAS OUBLIER

- de reporter votre bénéfice (ou déficit) sur votre déclaration complémentaire des revenus n°2042C PRO à la rubrique « revenus non commerciaux professionnels » (sauf revenus non commerciaux non professionnels) colonne avec AA (avec association agréée). La colonne sans AA est à utiliser pour les médecins conventionnés du secteur 1 qui ont choisi d'appliquer les abattements conventionnels (frais du groupe III et déduction de 3%),

- de reporter également sur votre déclaration n°2042C PRO, les éventuels crédits ou réductions d'impôt (par exemple : crédit d'impôt formation du chef d'entreprise, Cice...),

- d'adresser **directement** à votre SIE les déclarations spéciales correspondantes qui complètent votre déclaration 2035 (par exemple : déclaration n°2079-FCE-SD pour le crédit d'impôt formation du chef d'entreprise, déclaration n°2079-CICE-SD...).

V. NOUVEAUTES

Suppression de certains avantages fiscaux

Le délai de reprise de l'Administration Fiscale de 2 ans est ramené à 3 ans (retour au droit commun).
A compter du 1er janvier 2016, la réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion (plafond 915 €) sera supprimée et la déduction intégrale du salaire du conjoint de l'exploitant adhérent sera aussi supprimée.

Déclaration n°1330 CVAE (recettes supérieures à 152 500 €)

L'Administration Fiscale rétablit la dispense accordée aux cabinets mono-établissement respectant certaines conditions (cf page 141 du guide fiscal 2015) de déposer la déclaration n°1330 CVAE.

Crédits d'impôts

Un nouveau formulaire n°2069-RCI-SD, annexé à la liasse n°2035, millésime 2015, vous permet de porter tous vos crédits d'impôts et de le télétransmettre en même temps que la déclaration n°2035. Si vous nous transmettez votre liasse n°2035, sous le millésime 2014 soit avant le 20 mars 2015, ce formulaire ne pourra être annexé et les différents formulaires de crédit d'impôts (notamment crédit d'impôt formation n°2079-FCE-SD et CICE n°2079-CICE-SD) seront à remplir.

VI. RAPPEL

Compte-rendu de mission et réduction du délai de reprise

Suite aux opérations de contrôle de la concordance, cohérence et vraisemblance effectuées à partir des déclarations de résultats et des déclarations de TVA, l'Association Agréée informe l'adhérent de ses conclusions par un compte-rendu de mission dont elle envoie copie à l'Administration Fiscale. Le compte-rendu de mission devra être adressé dans les deux mois qui suivent les opérations de contrôle, ces dernières devant être terminées dans les six mois à compter de la réception de votre (vos) déclaration(s).

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Chère Adhérente, Cher Adhérent, l'expression de notre considération distinguée.

Dès leur parution,
le barème kilométrique 2014
(plafonné à 7cv maximum)
sera en ligne sur notre site :
www.assaprol.com
ainsi que le guide 2035, année 2014
(si vous désirez un exemplaire papier,
veuillez nous en faire la demande).

La Directrice,

Laurence IRASTORZA

P.J. :

- calendrier des réunions « Aide à la 2035 » et "Démonstration de la saisie en ligne".